

Journal officiel

de l'Union européenne

C 172



Édition
de langue française

Communications et informations

52^e année
24 juillet 2009

<u>Numéro d'information</u>	Sommaire	Page
II <i>Communications</i>		
COMMUNICATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS ET ORGANES DE L'UNION EUROPÉENNE		
Commission		
2009/C 172/01	Autorisation des aides d'État dans le cadre des dispositions des articles 87 et 88 du traité CE — Cas à l'égard desquels la Commission ne soulève pas d'objection ⁽¹⁾	1
2009/C 172/02	Autorisation des aides d'État dans le cadre des dispositions des articles 87 et 88 du traité CE — Cas à l'égard desquels la Commission ne soulève pas d'objection	4
IV <i>Informations</i>		
INFORMATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS ET ORGANES DE L'UNION EUROPÉENNE		
Commission		
2009/C 172/03	Taux de change de l'euro	6

FR

V Avis

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

Banque européenne d'investissement

2009/C 172/04	Ouverture au public de documents ou dossiers couverts par le secret professionnel ou d'entreprise conservés dans les archives historiques de la BEI — Recherche de correspondants	7
2009/C 172/05	Ouverture au public de documents ou dossiers couverts par le secret professionnel ou d'entreprise conservés dans les archives historiques de la BEI — Recherche de correspondants	8
2009/C 172/06	Ouverture au public de documents ou dossiers couverts par le secret professionnel ou d'entreprise conservés dans les archives historiques de la BEI — Recherche de correspondants	10

CEPOL — Collège européen de police

2009/C 172/07	Directeur du Collège Européen de Police (CEPOL)	12
---------------	---	----

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE COMMERCIALE COMMUNE

Commission

2009/C 172/08	Communication du gouvernement français relative à la directive 94/22/CE du Parlement européen et du Conseil, du 30 mai 1994, sur les conditions d'octroi et d'exercice des autorisations de prospecter, d'exploiter et d'extraire des hydrocarbures (<i>Avis relatif à la demande du permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit «Permis de Coulommiers»</i>) ⁽¹⁾	13
2009/C 172/09	Communication du Gouvernement français relative à la directive 94/22/CE du Parlement européen et du Conseil, du 30 mai 1994, sur les conditions d'octroi et d'exercice des autorisations de prospecter, d'exploiter et d'extraire des hydrocarbures (<i>Avis relatif à la demande de permis de recherches de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit «Permis de Donzacq»</i>) ⁽¹⁾	16



⁽¹⁾ Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE

II

(Communications)

COMMUNICATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS ET ORGANES DE
L'UNION EUROPÉENNE

COMMISSION

Autorisation des aides d'État dans le cadre des dispositions des articles 87 et 88 du traité CE**Cas à l'égard desquels la Commission ne soulève pas d'objection**

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2009/C 172/01)

Date d'adoption de la décision	8.6.2009
Numéro de référence de l'aide d'État	N 465/08
État membre	Espagne
Région	Rioja
Titre (et/ou nom du bénéficiaire)	Promoción de las energías renovables, el ahorro y eficiencia energética y la protección del medio ambiente
Base juridique	Orden nº 22/2008 de 5 de junio 2008 de la Consejería de Industria Innovación y Empleo por la que se aprueban las bases reguladoras de la concesión de subvenciones por la Agencia de desarrollo económico de la Rioja, destinadas a la promoción de las energías renovables, el ahorro y eficiencia energética y la protección del medio ambiente en régimen de concurrencia competitiva
Type de la mesure	Régime
Objectif	Économie d'énergie
Forme de l'aide	Subvention directe
Budget	Dépenses annuelles prévues: 2 Mio EUR; montant global de l'aide prévue: 14 Mio EUR
Intensité	100 %
Durée	31.10.2008-31.12.2014
Secteurs économiques	Tous les secteurs
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	Agencia de Desarrollo Económico de La Rioja C/Muro de la Mata, 13-14 26071 Logroño (La Rioja) ESPAÑA
Autres informations	—

Le texte de la décision dans la (les) langue(s) faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

http://ec.europa.eu/community_law/state_aids/index.htm

Date d'adoption de la décision	29.4.2009
Numéro de référence de l'aide d'État	NN 15/09 (ex N 75/09)
État membre	Royaume-Uni
Région	West Midlands
Titre (et/ou nom du bénéficiaire)	Rescue Aid to Modec Limited
Base juridique	Regional Development Agencies Act 1998
Type de la mesure	Aide individuelle
Objectif	Sauvetage d'entreprises en difficulté
Forme de l'aide	Prêt à taux réduit
Budget	Montant global de l'aide prévue: 2,3 Mio GBP
Intensité	—
Durée	5.2.2009-5.8.2009
Secteurs économiques	Véhicules automobiles
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	Advantage West Midlands 3 Priestley Wharf Holt Street Aston Science Park Birmingham B7 4BN UNITED KINGDOM
Autres informations	—

Le texte de la décision dans la (les) langue(s) faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

http://ec.europa.eu/community_law/state_aids/index.htm

Date d'adoption de la décision	5.6.2009
Numéro de référence de l'aide d'État	N 80/09
État membre	Suède
Région	Blekinge län, Västsverige
Titre (et/ou nom du bénéficiaire)	Volvo Personvagnar Aktiebolag
Base juridique	Förordning (1988:764) om statligt stöd till näringslivet Garantiförordning (1997:1006) Regeringens proposition 2008/09:95 Staten som huvudman för bolag med verksamhet avseende forskning och utveckling och annan verksamhet inom fordonsklustret m.m.
Type de la mesure	Aide individuelle

Objectif	Aides pour remédier à une perturbation grave de l'économie
Forme de l'aide	Garantie
Budget	Montant global de l'aide prévue: 500 Mio SEK
Intensité	—
Durée	6.2009-12.2018
Secteurs économiques	Véhicules automobiles
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	Riksgäldskontoret SE-103 74 Stockholm SVERIGE
Autres informations	—

Le texte de la décision dans la (les) langue(s) faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

http://ec.europa.eu/community_law/state_aids/index.htm

Date d'adoption de la décision	30.6.2009
Numéro de référence de l'aide d'État	N 352/09
État membre	Autriche
Région	—
Titre (et/ou nom du bénéficiaire)	Verlängerung der Beihilferegelung N 557/2008 „Maßnahmen für Kreditinstitute und Versicherungsunternehmen in Österreich“
Base juridique	Interbankmarktstärkungsgesetz (IBSG) Finanzmarktstabilitätsgesetz (FinStaG)
Type de la mesure	Régime
Objectif	Aides pour remédier à une perturbation grave de l'économie
Forme de l'aide	Subvention directe, Garantie
Budget	Montant global de l'aide prévue: 90 000 Mio EUR
Intensité	—
Durée	1.7.2009-31.12.2009
Secteurs économiques	Intermédiation financière
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	Bundesministerium für Finanzen, Wien
Autres informations	—

Le texte de la décision dans la (les) langue(s) faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

http://ec.europa.eu/community_law/state_aids/index.htm

Autorisation des aides d'État dans le cadre des dispositions des articles 87 et 88 du traité CE
Cas à l'égard desquels la Commission ne soulève pas d'objection
(2009/C 172/02)

Date d'adoption de la décision	25.2.2009
Numéro de référence de l'aide d'État	N 589/08
État membre	Autriche
Région	—
Titre (et/ou nom du bénéficiaire)	Programmes de qualité et labels de qualité AMA Biosiegel et AMA Gütesiegel
Base juridique	Bundesgesetz über die Errichtung der Marktordnungsstelle Agrarmarkt Austria 1992
Type de la mesure	Régime d'aide
Objectif	Commercialisation de produits de qualité
Forme de l'aide	Subvention
Budget	9,79 millions EUR par an
Intensité	100 %
Durée	Jusqu'au 31.12.2013
Secteurs économiques	Annexe I
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	Bundesministerium für Land- und Forstwirtschaft, Umwelt und Wasserwirtschaft Stubenring 1 1010 Wien ÖSTERREICH
Autres informations	—

Le texte de la décision dans la (les) langue(s) faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

http://ec.europa.eu/community_law/state_aids/index.htm

Date d'adoption de la décision	17.6.2009
Numéro de référence de l'aide d'État	N 618/08
État membre	Italie
Région	—
Titre (et/ou nom du bénéficiaire)	Regime di aiuti ISA SPA
Base juridique	Progetto di deliberazione del CIPE
Type de la mesure	Régime d'aide
Objectif	Aide aux investissements en faveur d'entreprises actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles.

Forme de l'aide	Prêt à taux réduit et participation temporaire au capital social.
Budget	Budgets annuels: 52 millions EUR Budget total: 260 millions EUR
Intensité	Variable (entre 20 % et 50 % selon la mesure d'aide).
Durée	À partir de l'approbation par la Commission jusqu'au 31.12.2013
Secteurs économiques	Agriculture et industrie agroalimentaire
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	Ministero delle politiche agricole alimentari e forestali Via XX Settembre 20 00187 Roma RM ITALIA
Autres informations	—

Le texte de la décision dans la (les) langue(s) faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

http://ec.europa.eu/community_law/state_aids/index.htm

IV

(Informations)

INFORMATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS ET ORGANES DE L'UNION
EUROPÉENNE

COMMISSION

Taux de change de l'euro ⁽¹⁾

23 juillet 2009

(2009/C 172/03)

1 euro =

Monnaie	Taux de change	Monnaie	Taux de change		
USD	dollar des États-Unis	1,4229	AUD	dollar australien	1,7376
JPY	yen japonais	134,23	CAD	dollar canadien	1,5606
DKK	couronne danoise	7,4452	HKD	dollar de Hong Kong	11,0275
GBP	livre sterling	0,86170	NZD	dollar néo-zélandais	2,1579
SEK	couronne suédoise	10,7567	SGD	dollar de Singapour	2,0504
CHF	franc suisse	1,5203	KRW	won sud-coréen	1 779,06
ISK	couronne islandaise		ZAR	rand sud-africain	10,9471
NOK	couronne norvégienne	8,9250	CNY	yuan ren-min-bi chinois	9,7198
BGN	lev bulgare	1,9558	HRK	kuna croate	7,3190
CZK	couronne tchèque	25,625	IDR	rupiah indonésien	14 268,07
EEK	couronne estonienne	15,6466	MYR	ringgit malais	5,0371
HUF	forint hongrois	271,26	PHP	peso philippin	68,426
LTL	litas lituanien	3,4528	RUB	rouble russe	44,3610
LVL	lats letton	0,7030	THB	baht thaïlandais	48,357
PLN	zloty polonais	4,2500	BRL	real brésilien	2,6957
RON	leu roumain	4,2350	MXN	peso mexicain	18,7681
TRY	lire turque	2,1180	INR	roupie indienne	68,9400

⁽¹⁾ Source: taux de change de référence publié par la Banque centrale européenne.

V

(Avis)

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

BANQUE EUROPÉENNE D'INVESTISSEMENT

Ouverture au public de documents ou dossiers couverts par le secret professionnel ou d'entreprise conservés dans les archives historiques de la BEI — Recherche de correspondants

(2009/C 172/04)

La Banque souhaite porter à la connaissance des organisations ci-après ou de leurs successeurs en titre qu'elle a l'intention de rendre accessibles au public, conformément à ses «Règles relatives aux archives historiques» publiées au *Journal officiel de l'Union européenne* C 289/12 du 22 novembre 2005, des documents les concernant qui étaient à l'origine couverts par l'obligation de secret professionnel ou commercial. Ces organisations sont donc priées de se faire connaître auprès de la BEI, à l'adresse ci-dessous, dans un délai de huit semaines à compter de la date de publication de cette communication. Au-delà de ce délai, la Banque exercera son meilleur jugement pour prendre la décision d'autoriser ou non la divulgation de ces documents en application de l'article 2 des règles précitées.

Adresse de la BEI:

BEI
100 boulevard Konrad Adenauer
2950 Luxembourg
LUXEMBOURG

À l'attention de Mme Patricia Tibbels; Directeur du département Bâtiments, logistique et documentation;
e-mail: p.tibbels@eib.org

Secteur/Activité	Correspondant	Nom du projet	Pays ⁽¹⁾
Industrie chimique	Burgo-ardennes	Cellulose des Ardennes	BELGIQUE/BELGIË
Industrie chimique	Ministère des finances — Royaume de Belgique	Cellulose des Ardennes	BELGIQUE/BELGIË
Industrie chimique	Ministère de l'économie et des finances — République italienne	Compania industria Rumianca	ITALIA
Industrie chimique	Ministère de l'économie et des finances — République italienne	Sardamag II	ITALIA
Industrie chimique	Ministère de l'économie et des finances — République italienne	Sardamag Plamas Cave	ITALIA
Production d'électricité	Électricité de France (EDF)	Électrification rurale de Bretagne	FRANCE
Production d'électricité	Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie — République française	Électrification rurale de Bretagne	FRANCE

(¹) Pays dans lequel le projet a été financé.

Ouverture au public de documents ou dossiers couverts par le secret professionnel ou d'entreprise conservés dans les archives historiques de la BEI — Recherche de correspondants

(2009/C 172/05)

La Banque souhaite porter à la connaissance des organisations ci-après ou de leurs successeurs en titre qu'elle a l'intention de rendre accessibles au public, conformément à ses «Règles relatives aux archives historiques» publiées au JO C 289/12 du 22 novembre 2005, des documents les concernant qui étaient à l'origine couverts par l'obligation de secret professionnel ou commercial. Ces organisations sont donc priées de se faire connaître auprès de la BEI, à l'adresse ci-dessous, dans un délai de huit semaines à compter de la date de publication de cette communication. Au-delà de ce délai, la Banque exercera son meilleur jugement pour prendre la décision d'autoriser ou non la divulgation de ces documents en application de l'article 2 des règles précitées.

Adresse de la BEI:

BEI
100, boulevard Konrad Adenauer
2950 Luxembourg
LUXEMBOURG

À l'attention de Mme Patricia Tibbels; Directeur du département Bâtiments, logistique et documentation;
e-mail: p.tibbels@eib.org

Secteur/Activité	Correspondant	Nom du projet	Pays (1)
Agriculture	Ministère portugais de l'agriculture	Projet d'irrigation de Macedo de Cavaleiros	PORTUGAL
Agriculture	Ministère portugais des travaux publics	Projet d'irrigation de Macedo de Cavaleiros	PORTUGAL
Agriculture	Ministère portugais de l'agriculture/Département Hydraulique agricole	Projets d'irrigation d'Odivelas et de Vigia	PORTUGAL
Agriculture	Ministère portugais de l'équipement social/Département Hydraulique	Projets d'irrigation d'Odivelas et de Vigia	PORTUGAL
Aviation	Aerportos e Navegação Aérea (ANA)	Projet Aéroport de Madère	PORTUGAL
Financier	Banco de Fomento Nacional (BFN)	Portugal — Deuxième prêt global proposé à Banco de Fomento Nacional pour le financement de projets de petite et moyenne dimension dans les domaines de l'industrie et du tourisme au Portugal	PORTUGAL
Financier	Banco de Fomento Nacional (BFN)	Portugal — Troisième prêt global proposé à Banco de Fomento Nacional pour le financement de projets de petite et moyenne dimension dans les domaines de l'industrie et du tourisme au Portugal	PORTUGAL
Industriel	Cimentos de Portugal (CIMPOR)	Projet visant à accroître la capacité de production de ciment à Souselas	PORTUGAL
Industriel	Quimigal E.P.	Projet visant à produire des matériaux utilisés dans la fabrication de produits en plastique et en polyuréthane renforcés	PORTUGAL
Maritime	Administração dos Portos do Douro e Leixões (APDL)	Projet de connexions portuaires et ferroviaires à Leixões	PORTUGAL
Maritime	Administração dos Portos do Douro e Leixões (APDL)	Projet port de Leixões et connexions ferroviaires	PORTUGAL
Sidérurgie	Usine chimique et métallurgique	Extension et modernisation d'une usine chimique et métallurgique à Barreiro	PORTUGAL

Secteur/Activité	Correspondant	Nom du projet	Pays ⁽¹⁾
Sidérurgie	État portugais	Extension et modernisation d'une usine chimique et métallurgique à Barreiro	PORTUGAL
Sidérurgie	Siderurgia Nacional	Extension et modernisation d'une usine chimique et métallurgique à Barreiro	PORTUGAL

⁽¹⁾ Pays dans lequel le projet a été financé.

**Ouverture au public de documents ou dossiers couverts par le secret professionnel ou d'entreprise
conservés dans les archives historiques de la BEI — Recherche de correspondants**

(2009/C 172/06)

La Banque souhaite porter à la connaissance des organisations ci-après ou de leurs successeurs en titre qu'elle a l'intention de rendre accessibles au public, conformément à ses «Règles relatives aux archives historiques» publiées au JO C 289/12 du 22 novembre 2005, des documents les concernant qui étaient à l'origine couverts par l'obligation de secret professionnel ou commercial. Ces organisations sont donc priées de se faire connaître auprès de la BEI, à l'adresse ci-dessous, dans un délai de huit semaines à compter de la date de publication de cette communication. Au-delà de ce délai, la Banque exercera son meilleur jugement pour prendre la décision d'autoriser ou non la divulgation de ces documents en application de l'article 2 des règles précitées.

Adresse de la BEI:

BEI
100, boulevard Konrad Adenauer
2950 Luxembourg
LUXEMBOURG

À l'attention de M^{me} Patricia Tibbels; Directeur du département Bâtiments, logistique et documentation;
Courriel: p.tibbels@eib.org

Secteur	Correspondant	Nom du projet	Pays (1)
Agriculture	Ministère turc de l'agriculture Services de vulgarisation	Projet d'irrigation de BERDAN (Anatolie du Sud)	TURKEY
Agriculture	Ministère turc de l'énergie et des ressources naturelles Direction générale des travaux hydrauliques de l'État (DSI)	Projet d'irrigation de BERDAN (Anatolie du Sud)	TURKEY
Agriculture	Ministère turc des affaires rurales Direction de l'amélioration foncière (TOPRAKSU)	Projet d'irrigation de BERDAN (Anatolie du Sud)	TURKEY
Financier	FESTO	Demande de la société FESTO relative à un projet d'investissement en Turquie	TURKEY
Financier	FESTO	Turquie — Projet de constitution d'une filiale à 100 %	TURKEY
Financier	Ministère turc des finances	Second prêt global à l'État turc pour le financement de dépenses de préinvestissement du secteur public	TURKEY
Financier	Sinai Yatirim ve Bankasi (SYKB)	Prêt global SYKB II	TURKEY
Industriel	Ministère turc des forêts Direction générale des forêts (DGF)	Prêt additionnel de 16 millions d'u.c. à l'État turc pour le financement du projet AKDENIZ Forêt/papier	TURKEY
Industriel	Ministère turc des forêts Direction générale des forêts (DGF)	Projet AKDENIZ — Forêt/papier	TURKEY
Industriel	Ministère turc de l'industrie et de la technologie	Prêt additionnel de 16 millions d'u.c. à l'État turc pour le financement du projet AKDENIZ Forêt/papier	TURKEY
Industriel	Ministère turc de l'industrie et de la technologie	Projet AKDENIZ — Forêt/papier	TURKEY

Secteur	Correspondant	Nom du projet	Pays (1)
Industriel	Ministère turc de l'industrie et de la technologie	Projet SEKA-DALAMAN II Production de papier et carton couchés et traitement des eaux usées	TURKEY
Industriel	SEKA	Prêt additionnel de 16 millions d'u.c. à l'État turc pour le financement du projet AKDENIZ Forêt/papier	TURKEY
Industriel	SEKA	Projet AKDENIZ — Forêt/papier	TURKEY
Industriel	SEKA	Projet SEKA-DALAMAN II Production de papier et carton couchés et traitement des eaux usées	TURKEY
Industriel	Turkiye Sinai Kalkinma Bankasi AS (TSKB)	Construction d'une usine pour la fabrication de vaisselle de porcelaine à Kutahya (sud-ouest de l'Anatolie)	TURKEY
Industriel	Turkiye Sinai Kalkinma Bankasi AS (TSKB)	Demande d'avis au sujet du financement de projets industriels du secteur privé, dans le cadre du second protocole financier CEE-Turquie	TURKEY
Industriel	Turkiye Sinai Kalkinma Bankasi AS (TSKB)	Extension d'une usine produisant des fibres et des fils synthétiques, située à Bursa	TURKEY

(1) Pays dans lequel le projet a été financé.

CEPOL — COLLÈGE EUROPÉEN DE POLICE

DIRECTEUR DU COLLÈGE EUROPÉEN DE POLICE (CEPOL)

(2009/C 172/07)

Nous recherchons un expert présentant un niveau de formation et de qualifications élevé, possédant une expérience dans une fonction de direction et des connaissances dans les domaines de la formation et de l'enseignement pour diriger notre secrétariat CEPOL, établi à Bramshill, Hampshire, Royaume-Uni.

Le CEPOL a pour vocation de promouvoir la coopération policière en organisant des programmes de formation et d'échanges pour les hauts fonctionnaires de police de l'Union européenne.

Le CEPOL est un organe de l'Union européenne qui fonctionne comme un réseau, unissant les instituts nationaux de formation des États membres qui ont notamment pour tâche de former les fonctionnaires supérieurs de police. Le secrétariat, placé sous l'autorité du directeur, assure le soutien pédagogique, administratif, financier et logistique. Il dispose d'environ 30 collaborateurs, dont certains se consacrent à des projets.

Le titulaire du poste aura pour responsabilité d'offrir soutien et conseils au président et aux membres du conseil d'administration et des comités. Le directeur sera appelé à superviser l'élaboration du programme annuel de travail, du budget annuel, du rapport annuel et du rapport d'activité annuel. Le directeur négocie les accords de coopération et représente le CEPOL au sein des organes de police et de formation appropriés de l'Union européenne.

Étant donné que le statut des fonctionnaires de l'Union européenne est applicable, les candidats doivent notamment être citoyens d'un État membre de l'Union européenne et posséder une connaissance approfondie d'une des langues des Communautés européennes ainsi qu'une connaissance satisfaisante d'une deuxième langue communautaire. L'anglais est la langue de travail au sein du CEPOL. Le candidat retenu sera soumis à un contrôle de sécurité par les services de sûreté locaux. Le CEPOL pratique une politique d'égalité des chances en matière d'emploi et met tout en œuvre pour éviter toute forme de discrimination sur quelque base que ce soit.

La date limite pour le dépôt des candidatures est fixée à soixante jours après la publication du présent avis de vacance au *Journal Officiel de l'Union Européenne*. L'avis de vacance est exclusivement publié en anglais.

Pour tout complément d'information et le dossier de candidature, veuillez consulter la Section «Vacancy» du site Internet du CEPOL, à l'adresse www.cepol.europa.eu

Toute demande d'information complémentaire sera transmise exclusivement par courrier électronique à swedishpresidency.cepol@phs.police.se à l'attention de M^{me} Ebba Sverne Arvill, présidente du conseil d'administration.

CEPOL — European Police College
CEPOL House
Bramshill, Hook
Hampshire
RG27 0JW
ROYAUME-UNI

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE COMMERCIALE COMMUNE

COMMISSION

Communication du gouvernement français relative à la directive 94/22/CE du Parlement européen et du Conseil, du 30 mai 1994, sur les conditions d'octroi et d'exercice des autorisations de prospecter, d'exploiter et d'extraire des hydrocarbures ⁽¹⁾

(Avis relatif à la demande du permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit «Permis de Coulommiers»)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2009/C 172/08)

Par demande en date du 12 décembre 2008, les sociétés Sterling Resources (UK) Ltd, dont le siège social est à Harbour Court, Compass Road, North Harbour, Portsmouth, Hampshire PO6 4ST, ANGLETERRE et Petro Ventures International Ltd, dont le siège social est situé à Unit 15, Level 1, 51-53 Kewdale Road, Welshpool, Western Australia 6106, AUSTRALIE, conjointes et solidaires, ont sollicité, pour une durée de quatre ans, un permis exclusif de recherches de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dit «Permis de Coulommiers», portant sur partie des départements de la Seine-et-Marne, de l'Aisne, de la Marne et de l'Oise.

Le périmètre de ce permis est constitué par les arcs de méridiens et de parallèles joignant successivement les sommets définis ci-après par leurs coordonnées géographiques en grades, le méridien origine étant celui de Paris.

Sommets	Longitude	Latitude
A	54,60° N	0,60° E
B	54,60° N	1,10° E
C	54,50° N	1,10° E
D	54,50° N	0,80° E
E	54,30° N	0,80° E
F	54,30° N	1,25° E
G	54,22° N	1,25° E
H	54,22° N	1,27° E
I	54,20° N	1,27° E
J	54,20° N	0,92° E
K	54,21° N	0,92° E
L	54,21° N	0,90° E
M	54,22° N	0,90° E
N	54,22° N	0,81° E
O	54,20° N	0,81° E

⁽¹⁾ JO L 164 du 30.6.1994.

Sommets	Longitude	Latitude
P	54,20° N	0,70° E
Q	54,33° N	0,70° E
R	54,33° N	0,71° E
S	54,34° N	0,71° E
T	54,34° N	0,73° E
U	54,35° N	0,73° E
V	54,35° N	0,74° E
W	54,37° N	0,74° E
X	54,37° N	0,70° E
Y	54,50° N	0,70° E
Z	54,50° N	0,60° E

Le périmètre ainsi défini délimite une superficie de 808 kilomètres carrés environ.

Cette demande est en concurrence pour partie avec celle de Champrose, déposée par la société POROS SAS, pour laquelle l'avis de mise en concurrence est parue au JOUE du 27 février 2009 et celle de Coulommiers, présentée par la société Toreador Energy France, pour laquelle l'avis de mise en concurrence est parue au JOUE du 25 avril 2009. Le présent avis concerne les surfaces qui ne sont pas incluses dans les demandes de permis de Champrose et de Coulommiers. Ces surfaces constituent deux blocs dont les périmètres sont constitués par les arcs de méridiens et de parallèles joignant successivement les sommets définis ci-après par leurs coordonnées géographiques, le méridien origine étant celui de Paris.

PÉRIMETRE A

Sommets	Latitude	Longitude
A	54,60° N	0,60° E
B	54,60° N	1,10° E
C	54,50° N	1,10° E
D	54,50° N	0,80° E
E	54,40° N	0,80° E
F	54,40° N	0,70° E
G	54,50° N	0,70° E
H	54,50° N	0,60° E

PÉRIMETRE B

Sommets	Latitude	Longitude
I	54,30° N	1,10° E
J	54,30° N	1,25° E
K	54,22° N	1,25° E
L	54,22° N	1,27° E
M	54,20° N	1,27° E
N	54,20° N	1,10° E

Dépôt des demandes

Le pétitionnaire de la demande initiale et des demandes en concurrence doivent justifier des conditions nécessaires à l'octroi du titre, définies aux articles 4, 5 et 6 du décret n° 2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockages souterrains (*Journal officiel de la République française* du 3 juin 2006).

Les sociétés intéressées peuvent présenter une demande en concurrence dans un délai de quatre-vingt-dix jours à compter de la date de publication du présent avis, selon les modalités résumées dans l'«Avis relatif à l'obtention des titres miniers d'hydrocarbures en France», publié au *Journal officiel des Communautés européennes* C 374 du 30 décembre 1994, page 11, et fixées par le décret n° 2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockages souterrains. Les demandes en concurrence sont adressées au ministre chargé des mines à l'adresse indiquée ci-dessous. Les décisions sur la demande initiale et les demandes en concurrence interviendront dans un délai de deux ans à compter de la date de réception par les autorités françaises de la demande initiale, soit au plus tard le 15 décembre 2010.

Conditions et exigences concernant l'exercice de l'activité et de son arrêt

Les pétitionnaires sont invités à se reporter aux articles 79 et 79.1 du code minier et au décret n° 2006-649 du 2 juin 2006, relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains, (*Journal officiel de la République française* du 3 juin 2006).

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus au ministère de l'écologie, de l'énergie du développement durable et de l'aménagement du territoire, (direction générale de l'énergie et du climat, direction de l'énergie, bureau exploration et production des hydrocarbures), Arche de la Défense, Paroi Nord, 92055 La Défense Cedex (téléphone +33 140819537, télécopie +33 140819529).

Les dispositions législatives et réglementaires ci-dessus mentionnées peuvent être consultées sur Légifrance <http://www.legifrance.gouv.fr>

Communication du Gouvernement français relative à la directive 94/22/CE du Parlement européen et du Conseil, du 30 mai 1994, sur les conditions d'octroi et d'exercice des autorisations de prospector, d'exploiter et d'extraire des hydrocarbures ⁽¹⁾

(Avis relatif à la demande de permis de recherches de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit «Permis de Donzacq»)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2009/C 172/09)

Par demande en date du 12 décembre 2008, les sociétés Egdon Resources (New Ventures) Ltd, dont le siège social est à Suite 2, 90-96 High Street, Odiham Hampshire, RG29 1LP Angleterre; Sterling Resources (UK) Ltd dont le siège social est à Harbour Court, Compass Road, North Harbour, Portsmouth, Hampshire PO6 4ST, Angleterre; Nautical Petroleum Plc dont le siège social est à Northumberland House, 15 Petersham Road, Richmond, Surrey TW10 6TP, Angleterre; Malta Oil Pty, dont le siège social est à Ground Floor (West), 225 St George Terrace, Perth, Western Australia 6000, Australie, conjointes et solidaires, ont sollicité, pour une durée de cinq ans, un permis de recherches de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dit «Permis de Donzacq» sur une superficie de 218 kilomètres carrés environ, portant sur partie du département des Landes.

Le périmètre de ce permis est constitué par les arcs de méridiens et de parallèles joignant successivement les sommets définis ci-après par leurs coordonnées géographiques en grades (NTF, méridien de Paris):

Sommets	Longitude	Latitude
A	3,40 ° O	48,40 ° N
B	3,50 ° O	48,40 ° N
C	3,50 ° O	48,50 ° N
D	3,60 ° O	48,50 ° N
E	3,60 ° O	48,60 ° N
F	3,40 ° O	48,60 ° N

Dépôt des demandes et critères d'attribution du titre

Les pétitionnaires de la demande initiale et des demandes en concurrence doivent satisfaire aux conditions définies aux articles 4, 5 du décret n° 2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain (*Journal officiel de la République française* du 3 juin 2006).

Les sociétés intéressées peuvent présenter une demande en concurrence dans un délai de quatre-vingt-dix jours à compter de la date de publication du présent avis, selon les modalités résumées dans l'«Avis relatif à l'obtention des titres miniers d'hydrocarbures en France», publié au *Journal officiel des Communautés européennes* C 374 du 30 décembre 1994, page 11, et fixées par le décret n° 2006-648 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain. Les demandes en concurrence sont adressées au ministre chargé des mines à l'adresse indiquée ci-dessous.

Les décisions sur la demande initiale et les demandes en concurrence font application des critères d'attribution d'un titre minier définis à l'article 6 dudit décret et interviendront au plus tard le 19 décembre 2010.

Conditions et exigences concernant l'exercice de l'activité et de son arrêt

Les pétitionnaires sont invités à se reporter aux articles 79 et 79.1 du code minier et au décret n° 2006-649 du 2 juin 2006, relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains, (*Journal officiel de la République française* du 3 juin 2006).

⁽¹⁾ JO L 164 du 30.6.1994.

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus au Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire (Direction générale de l'énergie et climat, Direction de l'énergie, Sous-direction de la sécurité d'approvisionnement et des nouveaux produits énergétiques bureau exploration production des hydrocarbures), Arche de La Défense Paroi Nord 92055 La Défense Cedex, (Tél. +33 140819537 Fax +33 140819529)

Les dispositions législatives et réglementaires ci-dessus mentionnées peuvent être consultées sur Légisfrance (<http://www.legisfrance.gouv.fr>).

Prix d'abonnement 2009 (hors TVA, frais de port pour expédition normale inclus)

Journal officiel de l'UE, séries L + C, édition papier uniquement	22 langues officielles de l'UE	1 000 EUR par an (*)
Journal officiel de l'UE, séries L + C, édition papier uniquement	22 langues officielles de l'UE	100 EUR par mois (*)
Journal officiel de l'UE, séries L + C, papier + CD-ROM annuel	22 langues officielles de l'UE	1 200 EUR par an
Journal officiel de l'UE, série L, édition papier uniquement	22 langues officielles de l'UE	700 EUR par an
Journal officiel de l'UE, série L, édition papier uniquement	22 langues officielles de l'UE	70 EUR par mois
Journal officiel de l'UE, série C, édition papier uniquement	22 langues officielles de l'UE	400 EUR par an
Journal officiel de l'UE, série C, édition papier uniquement	22 langues officielles de l'UE	40 EUR par mois
Journal officiel de l'UE, séries L + C, CD-ROM mensuel (cumulatif)	22 langues officielles de l'UE	500 EUR par an
Supplément au Journal officiel (série S — Marchés publics et adjudications), CD-ROM, 2 éditions par semaine	Multilingue: 23 langues officielles de l'UE	360 EUR par an (= 30 EUR par mois)
Journal officiel de l'UE, série C — Concours	Langues selon concours	50 EUR par an

(*) Vente au numéro: — jusqu'à 32 pages: 6 EUR
— de 33 à 64 pages: 12 EUR
— au-delà de 64 pages: prix fixé cas par cas

L'abonnement au *Journal officiel de l'Union européenne*, qui paraît dans les langues officielles de l'Union européenne, est disponible dans 22 versions linguistiques. Il comprend les séries L (Législation) et C (Communications et informations).

Chaque version linguistique fait l'objet d'un abonnement séparé.

Conformément au règlement (CE) n° 920/2005 du Conseil, publié au Journal officiel L 156 du 18 juin 2005, stipulant que les institutions de l'Union européenne ne sont temporairement pas liées par l'obligation de rédiger tous les actes en irlandais et de les publier dans cette langue, les Journaux officiels publiés en langue irlandaise sont commercialisés à part.

L'abonnement au Supplément au Journal officiel (série S — Marchés publics et adjudications) regroupe la totalité des 23 versions linguistiques officielles en un CD-ROM multilingue unique.

Sur simple demande, l'abonnement au *Journal officiel de l'Union européenne* donne droit à la réception des diverses annexes du Journal officiel. Les abonnés sont avertis de la parution des annexes grâce à un «Avis au lecteur» inséré dans le *Journal officiel de l'Union européenne*.

Ventes et abonnements

Les publications payantes éditées par l'Office des publications sont disponibles auprès de nos bureaux de vente. La liste des bureaux de vente est disponible à l'adresse suivante:

http://publications.europa.eu/others/agents/index_fr.htm

EUR-Lex (<http://eur-lex.europa.eu>) offre un accès direct et gratuit au droit de l'Union européenne. Ce site permet de consulter le *Journal officiel de l'Union européenne* et inclut également les traités, la législation, la jurisprudence et les actes préparatoires de la législation.

Pour en savoir plus sur l'Union européenne, consultez: <http://europa.eu>